



Politique :	Politique sur les lanceurs d’alerte
Version :	1.4
Date d’approbation :	Le 7 août 2024
Date d’émission :	Le 7 août 2024

POLITIQUE SUR LES LANCEURS D’ALERTE

1. Introduction et objet de la présente politique

Bird Construction inc. et ses filiales et sociétés affiliées (collectivement « **Bird** ») s’engagent à respecter les plus hauts niveaux d’éthique et d’intégrité dans sa façon de mener ses activités commerciales, y compris comme il est indiqué dans son code d’éthique.

La présente politique sur les lanceurs d’alerte s’applique à tous les employés, administrateurs, partenaires d’affaires, sous-traitants, fournisseurs et consultants actuels et anciens de Bird. Elle constitue un élément important de la détection des comportements illégaux ou indésirables et définit comment les personnes peuvent exprimer en toute sécurité leurs préoccupations concernant, notamment, les questions suivantes, sans toutefois y être limitées :

- (a) les irrégularités dans les contrôles comptables ou financiers, les rapports financiers, les banques, les lois sur les valeurs mobilières, les pots-de-vin ou la corruption, y compris toutes les questions énoncées dans la politique anticorruption de Bird;
- (b) l’éthique et autres questions énoncées dans le Code de déontologie des employés de Bird;
et
- (c) autres politiques d’entreprise ou exigences légales ou réglementaires (collectivement, « **exigences et normes** »).

Si vous avez des motifs raisonnables de croire qu’une violation d’une exigence ou d’une norme s’est produite, ou qu’une violation potentielle peut se produire, nous vous invitons à prendre les mesures appropriées décrites dans la présente politique sur les lanceurs d’alerte.

En vertu de la présente politique sur les lanceurs d’alerte, Bird fera enquête sur toutes les plaintes déposées de bonne foi portant sur un comportement illégal, frauduleux, inapproprié ou malhonnête qui va à l’encontre de ses exigences ou normes, ou enfreint n’importe quelle de celles-ci.

La présente politique sur les lanceurs d’alerte vise à être conforme et à compléter les lois provinciales ou fédérales en vigueur en matière de dénonciation.

2. Protection des lanceurs d’alerte

Toute personne qui signale une violation réelle, potentielle ou présumée de toute exigence ou norme sera protégée en vertu de la présente politique sur les lanceurs d’alerte. Il est contraire aux valeurs de Bird et interdit par la loi dans certaines juridictions à quiconque d’exercer des représailles ou de prendre des mesures discriminatoires contre toute personne qui fait un tel rapport (y compris, par exemple, les plaintes de discrimination ou de fraude).

Si vous avez fait un rapport en vertu de la présente politique et que vous avez des motifs raisonnables de croire que vous avez été victime de représailles ou de discrimination à la suite d'une telle divulgation, vous pouvez signaler ces représailles ou mesures discriminatoires conformément à la procédure de signalement décrite ci-dessous, y compris de façon anonyme si vous le souhaitez. Toute personne qui exerce des représailles contre quiconque qui a fait un rapport en vertu de la présente politique sur les lanceurs d'alerte fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation de son emploi.

3. Comment déposer une plainte

Bird encourage chacun à signaler ou à divulguer toute violation ou violation présumée de toute exigence ou norme en vertu de la présente politique sur les lanceurs d'alerte. Les personnes peuvent signaler ou divulguer une telle question à leur superviseur immédiat ou à leur représentant du personnel et de la culture. Si cela n'est pas possible ou si vous ne vous sentez pas à l'aise de procéder ainsi, vous pouvez alors communiquer avec le chef du contentieux ou le chef des ressources humaines de Bird.

Chef du
contentieux : Yonni Fushman
5700 Explorer Drive
Bureau 400
Mississauga, ON
L4W 0C6
Courriel : yonni.fushman@bird.ca

Chef des ressources
humaines : Brian Henry
5700 Explorer Drive
Bureau 400
Mississauga, ON
L4W 0C6
Courriel : brian.henry@bird.ca

Les préoccupations liées à l'emploi doivent être signalées à votre superviseur immédiat, au représentant du personnel et de la culture ou au chef des ressources humaines.

Si la question signalée ou divulguée est liée à des pratiques comptables ou à des contrôles financiers ou à des questions d'audit inappropriés ou frauduleux, vous pouvez en faire part en toute confidentialité au président du comité d'audit du conseil d'administration.

Présidente du comité
d'audit : Evelyn Angelle
5700 Explorer Drive
Bureau 400
Mississauga, ON
L4W 0C6
Courriel : Audit.Committee@bird.ca

Ligne d'assistance en matière d'éthique

Toute personne qui souhaite faire rapport sur une question en vertu de la présente politique sur les lanceurs d'alerte peut le faire en composant le numéro de la ligne d'assistance en matière d'éthique de Bird. La ligne d'assistance en matière d'éthique est gérée par un tiers indépendant et non lié (point de vue de l'éthique) et offre aux personnes la possibilité de faire une dénonciation anonyme. Les personnes peuvent accéder à la ligne d'assistance en matière d'éthique :

- En ligne, depuis le site <http://birdconstruction.ethicspoint.com>
- En composant 833-945-1567

La ligne d'assistance en matière d'éthique pour signaler tout acte répréhensible ou communiquer de l'information connexe peut être contactée 24 heures sur 24, 365 jours par année. Si vous choisissez de faire une dénonciation anonyme par l'entremise de la ligne d'assistance en matière d'éthique, votre anonymat sera maintenu dans toute la mesure du possible. Dès qu'un incident est signalé auprès de la ligne d'assistance en matière d'éthique, Bird en sera informée et une enquête sera menée conformément à la présente politique sur les lanceurs d'alerte (voir « Enquêtes et dossiers » ci-dessous).

4. Confidentialité et anonymat

Toutes les dénonciations et les divulgations effectuées en vertu de la présente politique sur les lanceurs d'alerte peuvent être faites de façon anonyme et leur caractère confidentiel sera respecté dans la mesure du possible.

Une dénonciation peut être faite de façon anonyme à la présidente du comité d'audit, au chef du contentieux ou au chef des ressources humaines de Bird en leur faisant parvenir une lettre à l'adresse indiquée ci-dessus.

Comme il est indiqué ci-dessus, les dénonciations et les divulgations à la ligne d'assistance en matière d'éthique peuvent également être effectuées de façon anonyme, car il n'est pas nécessaire de fournir votre nom lorsque vous appelez la ligne d'assistance.

5. Enquêtes et dossiers

Toutes les questions signalées ou divulguées en vertu de la présente politique sur les lanceurs d'alertes seront examinées et feront l'objet d'une enquête rapidement. Le chef du contentieux et le chef des ressources humaines de Bird tiendront des registres confidentiels de toutes ces questions, y compris une preuve de la réception de l'affaire, de l'enquête et du règlement de celle-ci.

À la fin de chaque enquête, des mesures seront prises, le cas échéant, et les conclusions pourront être communiquées à la personne divulgatrice et à son superviseur, le cas échéant.

Les enquêtes peuvent être menées par des tiers ou des conseillers indépendants, comme des auditeurs et/ou des avocats.

Les enquêteurs doivent préserver la confidentialité du sujet sauf lorsqu'il n'est pas raisonnablement possible de faire.

Toute dénonciation ou divulgation liée à des pratiques comptables ou à des contrôles financiers ou à des questions d'audit inappropriés ou frauduleux sera communiquée en toute confidentialité à la présidente du comité d'audit du conseil d'administration.

6. Risque imminent

Le terme « **risque imminent** » fait référence aux situations qui nécessitent une attention immédiate, car elles peuvent présenter un risque important pour la santé ou la sécurité publiques, ou un danger pour l'environnement. Ces questions relèvent du Plan d'intervention en cas d'incident critique de Bird (la « **politique PICIC** ») et doivent être divulguées conformément à cette politique.

7. Attestation

Ma signature ci-dessous indique que j'ai reçu et compris la présente politique sur les lanceurs d'alerte. Je confirme également que j'ai eu l'occasion de poser des questions sur cette politique.

Signature

Nom de l'employé :

Date :